

Les mesures de tutelles sont-elles trop sur utilisées en France ?

Le cadre juridique des mesures de tutelle est le reflet d'une conception de la société à l'égard des personnes fragilisées. Il doit concilier le difficile équilibre entre le Devoir de protection de la personne et la préservation des Droits et des possibilités d'initiatives de cette personne.

Pour faire simple, il existe en France 3 régimes de protection :

- la tutelle qui protège la personne et ses biens mais qui la dépossède de tous ses droits civiques,
- la curatelle (simple ou renforcée) qui protège les biens de la personne mais lui laisse une autonomie de décision dans ses actes courants de la vie.

Les études comparatives sur les régimes de ces mesures au niveau européen sont peu nombreuses. On peut se référer à "Etude comparative sur les régimes juridiques de protection des majeurs incapables" Direction Générale des Politiques Internes 2008 ou "la protection juridique des majeurs".
www.senat.fr/lc148/lc1485.html

Le 1er rapport note un accroissement constant des mesures de tutelle. Ceci est certainement lié à l'augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes mais le manque de données statistiques ne permet pas de le confirmer.

En 2008, on comptabilisait en France 636 877 personnes sous tutelle et 65 418 sous curatelle. Ceci est peu au regard de l'Allemagne : 1.242.180 mesures de tutelle (la curatelle n'existe pas).

Cependant, des associations et personnes estiment que nous avons trop souvent recours à la mesure de tutelle en délaissant les mesures de curatelle plus soucieuses de maintenir l'autonomie de décision de la personne.

A titre d'exemple, le rapport 636 877 tutelles et 65 418 curatelles en France est complètement inversé en Suède : 7192 tutelles et 62795 curatelles.

La question peut donc se poser : alors que la législation le permet, pourquoi des mesures alternatives de curatelle simple ou renforcée sont-elles si peu utilisées ?

Claude BEAN